

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du budget, des comptes  
publics et de la réforme de l'État

**Circulaire du 6 avril 2012**

**Mise en conformité des systèmes de dénaturation en ligne des carburants  
dans les raffineries et entrepôts fiscaux de stockage**

**NOR : BCRD1210171C**

**La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,  
aux opérateurs économiques et aux services des douanes,**

Par circulaire BCRD 1109696C du 4 avril 2011, la direction générale des douanes et droits indirects a publié le cahier des charges que doivent respecter les systèmes de dénaturation automatique en ligne. Pour les systèmes installés après le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et ne respectant pas les exigences du cahier des charges, la date limite de mise en conformité était fixée au 1<sup>er</sup> mai 2012. Cette date tenait compte de l'absence de systèmes conformes sur le marché.

Désormais, dans la mesure où des systèmes respectant le cahier des charges sont disponibles, les opérateurs concernés sont invités à prendre les mesures nécessaires afin de se mettre en conformité, et disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2012 pour présenter aux services des douanes des systèmes répondant aux exigences métrologiques et douanières.

Fait le 6 avril 2012

Pour la ministre, et par délégation,  
L'administrateur civil,  
Chef du bureau F2

*signé*

Patrick ROUX